



République Française
DEPARTEMENT : VOSGES
CANTON : GERARDMER
COMMUNE : **GÉRARDMER**

Arrêté

N° _____

DP/HP/2026/POLICE MUNICIPALE

TRIATHLON DE GERARDMER 05 et 06 SEPTEMBRE 2026

Nous, Maire de la Ville de GERARDMER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-2, L.2212-5 à L.2212-6, L.2213-1 à L.2213-4, L.2216-1 à L.2216-3, L.2122-24, L.2122-27 à L.2122-29,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté Municipal du 21 Juillet 2001 réglementant les activités sur les promenades du lac,

VU l'Arrêté Préfectoral du 26 décembre 2008 portant réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'Arrêté Municipal du 4 juillet 2006 portant réglementation relative à la circulation et au stationnement,

VU l'Arrêté Municipal du 30 juin 2023 portant réglementation de circulation rue des Pêcheurs

VU la demande formulée par le Président de l'Association « Triathlon Vallée des Lacs »,

VU l'Arrêté Préfectoral autorisant l'épreuve du « Triathlon de la Vallée des Lacs »,

CONSIDERANT l'organisation d'un triathlon du 05 au 06 septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité sur la voie publique à l'occasion des manifestations sportives,

A R R E T E

Article 1^{er}. L'Association **TRIATHLON VALLEE DES LACS** représentée par Monsieur Bernard CHARBONNIER 24 Boulevard Adolphe GARNIER 88400 GERARDMER est autorisée à organiser le **TRIATHLON de GERARDMER, du 05 et 06 septembre 2026.**

Article 2.- Les épreuves se dérouleront sur routes fermées et uniquement sur traversée de voies, réglée par des signaleurs désignés, par l'Organisateur, la Gendarmerie et la Police Municipale.

Article 3.- A cet effet, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit sur les voies ci-après désignées :

ENTRE LE LUNDI 31 AOÛT 2026 ET LE MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2026

STATIONNEMENT INTERDIT ET QUALIFIE DE GENANT
(Article R 417-10 du Code de la Route)
ET CIRCULATION INTERDITE
(SAUF ORGANISATEURS ET SECOURS)

→ MONTAGE ET DEMONTAGE DES STRUCTURES -

Dates et heures

- Du lundi 31 août 2026 à 6h00 au mercredi 09 septembre 2026 à 12h00

Lieux :

- Parking du Casino
- Avenue Ville de Vichy (entre la rue Chanony et le bd Garnier)
- Quai du Locle
- Parkings P2 et P3
- Boulevard Adolphe Garnier (entre l'avenue de la Ville de Vichy et la rue des Marais)
- **Parking P1 du vendredi 28 août 2026 à 06h00 au mercredi 09 septembre 2026 à 12h00**

Observations :

- Un **accès de sécurité** devra être **maintenu** et dégagé en permanence pour l'intervention des **services d'incendie et de secours** et **livreurs** éventuels du Casino Municipal ainsi que la Brasserie des Rives du Lac.
- Un **cheminement piétonnier** donnant accès aux quais et longeant l'entrée du parking de la Brasserie des Rives du Lac sera matérialisé et indiqué par un fléchage de l'organisation.

→ **RESERVATION COULOIRS POUR LES COURSES (COURSE A PIED et VELO) ET L'AIRE D'ARRIVEE**

Dates et heures

- Du Lundi 31 août 2026 à 8h00 au Mercredi 9 Septembre 2026 à 08h00

Lieu :

- Quai du Locle (de la rue des Marais au Tennis Couverts)

Couloirs courses à pied sur voie

Observation :

Un accès à l'Espace LAC devra être maintenu jusqu'au vendredi 04 septembre 2026 à 19h00.

REGLEMENTATION DU SAMEDI 05 SEPTEMBRE 2026 AU DIMANCHE 06 SEPTEMBRE 2026

STATIONNEMENT INTERDIT ET QUALIFIE DE GENANT

(Article R 417-10 du Code de la Route)

Dates et heures

- Du Samedi 05 Septembre 2026 à 4h00 au Dimanche 06 Septembre 2026 à 19h00

Lieux :

- Quai du Locle



Réservation véhicules d'urgence, containers..

- Route d'Epinal, Parking à proximité de l'Union Nautique (partie comprise entre la rue de la Plage / rue de la Chanonyère et l'extrémité Ouest)



Réservation aux cars de tourisme

- Avenue du 19 novembre, côté opposé au numéro 2



Réservation aux groupes venant en bus pour la dépose des usagers des bateaux

- Parkings du C.A.B.E rue des Pêcheurs (21 emplacements, côté C.A.B.E.)



Réservation aux exposants munis d'un autocollant Triathlon de Gérardmer

CONDITIONS ET RESTRICTIONS DE CIRCULATION

JEUDI 03 SEPTEMBRE 2026

STATIONNEMENT INTERDIT ET QUALIFIE DE GENANT

(Article R 417-10 du Code de la Route)

Heures :

🕒 **De 05h00 jusqu'à la fin de manifestation**

- Parking de Ramberchamp sur une bande de 5 mètres (côté voie de circulation) pour la mise en place des couloirs pour la course à pied.

STATIONNEMENT INTERDIT ET QUALIFIE DE GENANT

(Article R 417-10 du Code de la Route)

ET CIRCULATION INTERDITE (SAUF ORGANISATEURS ET SECOURS)

Heures :

🕒 **De 12h00 jusqu'à la fin de manifestation**

- Avenue de la Ville de Vichy (de la rue Chanony jusqu'au boulevard Adolphe Garnier)

CONDITIONS ET RESTRICTIONS DE CIRCULATION

VENDREDI 04 SEPTEMBRE 2026

STATIONNEMENT INTERDIT ET QUALIFIE DE GENANT

(Article R 417-10 du Code de la Route)

Heures :

🕒 **De 05h00 jusqu'à la fin de manifestation**

- Avenue de la Ville de Vichy (du boulevard Adolphe Garnier jusqu'à la rue du 152^{ème} RI)
- Boulevard A.Garnier (de la rue Lucienne jusqu'à l'avenue de la Ville de Vichy)
- Rue des Marais
- Avenue Morand

CONDITIONS ET RESTRICTIONS DE CIRCULATION
SAMEDI 05 SEPTEMBRE 2026
COMPETITION – XL

STATIONNEMENT INTERDIT ET QUALIFIE DE GENANT
(Article R 417-10 du Code de la Route)
ET CIRCULATION INTERDITE (SAUF ORGANISATEURS ET SECOURS)

Heures :  **de 6h00 à 15h00 XL**

- Rue du 152^{ème} RI (du Faubourg de Ramberchamp à l'Avenue de la Ville de Vichy)
- Avenue Ville de Vichy
- Avenue de Morand
- Rue des Marais
- Rue des Pêcheurs
- Boulevard A.Garnier
- Boulevard Kelsch (du bd Adolphe Garnier à la Rue de Lorraine)
- Rue de Lorraine (du bd kelsch au bd de Saint-Dié)
- Rue J.B. Saulcy (dans sa totalité)
- Boulevard de Colmar (de la rue des Rochires au Chemin des Quatre Feignes)
↳ **Route fermée sur la voie de droite allant vers Xonrupt-Longemer, circulation vers Xonrupt-Longemer sur voie de gauche**
- Chemin des 4 Feignes (du Boulevard de Colmar à la Route du Relais, limite avec Xonrupt-Longemer)

La circulation sera modifiée le temps de la manifestation et ouverte dans les deux sens et ce, uniquement pour les riverains :

Lieu : Rue des Pêcheurs

Heures :  **de 8h00 à 16h30 XL**

- Rue du Renard
- Rue Gérard d'Alsace (entre la rue du 152^{ème} RI et la rue du Xetté)
- Rue de Lorraine (entre le bd kelsch et le bd de Saint Dié)

Heures :  **de 11h00 à 19h00**

La circulation des véhicules se fera sur une voie, dans le sens Gérardmer vers Epinal.

Lieu : RD 69 (section comprise du Chemin des Rochottes vers et jusqu'à la Route Forestière de la Croix des Oiseaux) et ce côté gauche. (Voie de droite réservée aux Triathlètes)

STATIONNEMENT INTERDIT ET QUALIFIE DE GENANT

(Article R 417-10 du Code de la Route)

Heures :  **de 6h00 à 16h30**

Lieu :

- Rue Lucienne (section comprise entre le Monument aux Morts et la rue Réiterhart)

Heures :  **de 6h00 à 20h00**

Lieux :

- Faubourg de Ramberchamp / RD 69 (de la Rue du 152^{ème} RI jusqu'au Lido)
-  *Stationnement interdit uniquement du côté des numéros impairs (Plots de séparation de voies)*
- Rue de Bretagne (côté droit)

CIRCULATION INTERDITE – Sauf riverains

Heures :  **de 8h00 à 16h30**

Lieux :

- Rue des Rochires (à partir de la rue de Forgotte)
 **Observations** : *Les riverains de l'impasse des Paveurs pourront ressortir par une ouverture sur la rue des Rochires.*
- Boulevard de Colmar (du chemin de la Cercenée au chemin des Quatre Feignes)

Heures :  **de 11h00 à 19h00**

Lieux :

- RD 69 (section comprise entre le Lido vers la route du Phény)
- Route forestière de la Croix des Oiseaux (à partir du Lido au carrefour avec le Chemin de la Croix des Oiseaux)
- Chemin de la Croix des Oiseaux (à partir du carrefour avec la route forestière de la Croix des Oiseaux à la R.D. 69 – chemin du tour du Lac)
- Chemin des Granits (du chemin du la Croix des Oiseaux à l'Ancienne R.D. 417)
- Chemin du Cresson (section comprise entre la R.D. 69 et chemin de la Basse Cheniquet)

 **Observations** : R.D. 417 (de la R.D.69 à l'entrée de Gérardmer)

Voie pour course à pied du côté du lac sur le chemin et la piste cyclable

Plots séparateurs entre la piste cyclable et la route

DEVIATION – ITINERAIRE CONSEILLE

Heures :  de 08h00 à 16h30

Des déviations seront mises en place :

Dévation du trafic (Gérardmer⇒Saint-Dié/Xonrupt/Colmar) sur la voie de gauche du Boulevard de Colmar, section comprise entre la rue J.B. Saulcy et le chemin des Quatre Feignes

Direction Gérardmer en venant de Saint Dié / Xonrupt

Deux déviations possibles

Première déviation : Au giratoire de la Cercenée emprunter la rue des Bruyères, la rue de la Vologne, chemin des Manœuvres, rue du Vieil Etang, rue Jules Ferry, rue du Dauphiné, rue de Bretagne, faubourg de Bruyères, boulevard de Saint-Dié, boulevard d'Alsace ou boulevard de la Jamagne, boulevard des Xettes, route d'Epinal.

Deuxième déviation : Au giratoire de la Cercenée emprunter le boulevard de Colmar puis chemin de la Cercenée, rue de Provence, rue de Bretagne, faubourg de Bruyères, boulevard de Saint-Dié, boulevard d'Alsace ou boulevard de la Jamagne, boulevard des Xettes, route d'Epinal.

- Le signaleur affecté au giratoire de la Cercenée est chargé de la gestion des deux déviations pour réguler le trafic.

COMPETITIONS
DIMANCHE 06 SEPTEMBRE 2026
DECOUVERTES
TRIKIDS
BENJAMIN / MINIME
MINI TRIKIDS
DISTANCE OLYMPIQUE

STATIONNEMENT INTERDIT ET QUALIFIE DE GENANT
(Article R 417-10 du Code de la Route)
ET CIRCULATION INTERDITE
(SAUF ORGANISATEURS ET SECOURS)

Heures :  **de 06h00 à 18h00**

Lieux :

- Avenue Morand
- Rue des Marais
- Boulevard A. Garnier
- Boulevard Kelsch (du Bd Garnier à la rue Carnot)

- Rue des Pêcheurs

La circulation sera modifiée le temps de la manifestation et ouverte dans les deux sens, et ce uniquement pour les riverains :

Heures :  **de 06h00 à 11h30**

Lieux :

- Boulevard Kelsch (section comprise entre rue Carnot et Bd de Saint-Dié)
- Rue de Lorraine (section comprise entre le boulevard kelsch et le boulevard de Saint-Dié)
- Rue J.B. Saulcy

Heures :  **de 06h00 à 10h30**

Lieux :

- Boulevard de Colmar depuis la rue Jean Baptiste Saulcy jusqu'au giratoire du Saut des Cuves
- Chemin des Quatre Feignes
- Chemin de la Cercenée comprise entre la rue de Provence et le boulevard de Colmar dans le sens montant (côté impair).

STATIONNEMENT INTERDIT ET QUALIFIE DE GENANT (Article R 417-10 du Code de la Route)

Heures :  **de 07h00 à 18h00**

Lieux :

- Faubourg de Ramberchamp – R.D. 69 (de la rue du 152^{ème} RI à la route forestière de la Croix des Oiseaux - Lido)
- Avenue de la Ville de Vichy
- Rue Lucienne (section comprise entre la rue Réiterhart et le Monument aux Morts)

Heures :  **de 09h00 à 17h30**

Lieux :

- Rue Carnot (du Boulevard Kelsch à la rue Charles de Gaulle)
- Rue Charles de Gaulle (de la rue Carnot à la rue de la Rayée)
- Rue et chemin de la Rayée (de la rue Charles de Gaulle au parking de la Mauselaine)
- Chemin du Rond Faing (du chemin de la Rayée au chemin du Sentier des Roches)
- Chemin du Sentier des Roches (du Chemin Rond Faing au chemin de Liocourt dit chemin des 17 km)
- Chemin de Liocourt dit Chemin des 17 km (de l'intersection de la route forestière de Casevaille à la RD 486 – intersection du Col de Grosse Pierre)
- Route de la Bresse dans sa totalité
- Rue du 152 R.I (de la route de la Bresse à l'avenue de la ville de Vichy)
- Avenue de la ville de Vichy.

CIRCULATION INTERDITE **(SAUF ORGANISATEURS ET SECOURS)**

Heures :  **de 07h00 à 11h30**

Lieux :

- Avenue de la Ville de Vichy
- Rue Lucienne (de la rue Réiterhart vers le Monument aux Morts)

Observations :

- Rue de Lorraine (section comprise entre le Boulevard d'Alsace et le Boulevard Kelsch) déviation du trafic sur la voie de gauche délimitée par des plots de séparateurs de voies, sauf lors du passage des Trikids benjamin/minime)
- Boulevard de Saint-Dié interdit à la circulation lors du passage des Trikids benjamin/minime et ce, section comprise entre la rue de Lorraine et le Boulevard Kelsch

Heures : ⌚ de 10h00 à 17h30

Lieux :

- Rue Carnot (du boulevard Kelsch à la rue Charles de Gaulle)
(Sauf Accès supermarché MATCH, jusqu'à sa fermeture à 12h45)

Heures : ⌚ de 13h00 à 17h30

Lieux :

- Rue Charles de Gaulle (de la rue Carnot à rue de la Rayée)
- Rue et chemin de la Rayée (de la rue Charles de Gaulle au parking de la Mauselaine)
- Chemin du Rond Faing (du chemin de la Rayée au chemin du Sentier des Roches)
- Chemin du Sentier des Roches (du Chemin Rond Faing au chemin de Liocourt dit chemin des 17 km)
- Chemin de Liocourt dit chemin des 17 km (de l'intersection de la route forestière de Casevaille à la RD 486 – intersection du Col de Grosse Pierre)
- Route de la Bresse dans sa totalité.
- Rue du 152 R.I (de la route de la Bresse à l'avenue de la ville de Vichy)
- Avenue de la ville de Vichy.

Heures : ⌚ de 11h00 à 12h30

Lieux :

- Faubourg de Ramberchamp (de la rue du 152^{ème} R.I. au chemin des Rochottes)

Heures : ⌚ de 07h00 à 18h00

Lieux :

- R.D. 69 (du chemin des Rochottes à la route forestière de la Croix des Oiseaux - Lido)

CIRCULATION INTERDITE (sauf riverains)

Heures :  **de 07h00 à 10h30**

Lieux :

- Rue des Rochires (à partir de la rue de Forgotte)
-  **Observations** : *Les riverains de l'impasse des Paveurs pourront ressortir par une ouverture sur la rue des Rochires.*

Heures :  **de 13h00 à 17h30**

Lieux :

- Rue Haute (section comprise entre la rue de la Promenade et la rue du Centre)
Traversée de la rue de la Rayée interdite sauf accord gendarmes ou policiers municipaux

CIRCULATION REGLEMENTEE

(Par signaleurs ou gendarmes)

Heures :  **de 13h00 à 17h30**

Lieux :

- Intersection rue Carnot/rue Charles de Gaulle/rue de la Rayée
 Gérée par des signaleurs ou gendarmes

DEVIATION – ITINERAIRE CONSEILLE

Heures :  de 07h00 à 09h30

Des déviations seront mises en place :

- **Direction Saint-Dié en venant d'Epinal** boulevard des Xettes, boulevard de la Jamagne, faubourg de Bruyères puis direction Granges sur Vologne.
- L'accès à Xonrupt sera impossible par cette déviation le temps de la course.

- **Direction Epinal en venant de Saint-Dié / Xonrupt**
Déviation du trafic par Gerbépal.
- L'Accès à Gérardmer en venant de Xonrupt sera impossible le temps de la courses vélo

☞ Pour l'ensemble des voies décrites ci-dessus, la circulation pourra être interrompue momentanément à l'initiative des signaleurs, de la Gendarmerie et de la Police Municipale en cas de besoin.

SIGNALISATION

Article 4.- Les moyens matériels de signalisation, présignalisation nécessaires à la matérialisation des diverses interdictions de stationnement, de circulation à l'intérieur de l'agglomération de Gérardmer, seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5.- Les véhicules gênant la circulation, le stationnement, ne permettant pas un déroulement normal de la manifestation ou engageant la sécurité des autres usagers, seront mis en fourrière.

Les véhicules seront remis au dépôt du Garage BERTRAND situé boulevard de la Jamagne.

ACCES SECOURS ET SERVICES PUBLICS

Article 6.- Les véhicules d'intervention et de secours des services des Sapeurs-Pompiers, des Médecins, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et des Services Publics en mission, pourront circuler et stationner si nécessaire sur le parcours de la manifestation.

En cas d'incident ou d'accident, l'accès des véhicules d'intervention et de secours sera prioritaire.

Accès Hôpital, rue Carnot jusqu'au boulevard Kelsch

Sortie Hôpital, boulevard Kelsch, rue de la République.

SONORISATION

Article 7.- A l'occasion de cette manifestation, et pour les besoins d'information du public, les organisateurs sont autorisés à utiliser une sonorisation fixe sur le site des épreuves ainsi que sur un véhicule d'accompagnement dans les limites de la Commune de Gérardmer.

Cette sonorisation ne devra pas causer de gêne excessive pour le voisinage, et devra être interrompue aux abords du Centre Hospitalier boulevard Kelsch.

♦ Pour l'ensemble des épreuves

- ⇒ Aire d'arrivée Quai du Locle
- ⇒ Parking du Casino – Square du Docteur Briffaut
- ⇒ Quai du Lac
- ⇒ Base Nautique / Union Nautique
- ⇒ Boulevard Adolphe Garnier, Rue des Marais, Rue Morand, Avenue de la Ville de Vichy
- ⇒ Chemin de la Rayée

- ***Vendredi 04 septembre 2026 de 10h à 20h***
- ***Samedi 05 septembre 2026 de 6h00 à 24h00***
- ***Dimanche 06 septembre 2026 de 6h00 à 20h00***

♦ En accompagnement des épreuves

- ⇒ Aire d'arrivée Quai du Locle
- ⇒ Parking du casino
- ⇒ Quai du lac
- ⇒ Sur le parcours Course à pied

Samedi 05 septembre 2026 de 7h00 à 24h00

Article 8.- Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale, Monsieur le Commandant CIS Gérardmer, Monsieur le Chef de Pôle de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Pôle des Services Techniques Municipaux, le Conseil Départemental 88 Unité Territoriale Est Montagne, et Monsieur le Président de l'Association Triathlon Vallée des Lacs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9.- Ampliation de cet arrêté est adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Gérardmer, le 21 juillet 2026

Le Maire,

Thomas GION



Thomas GION

Thomas GION
2026.07.24 16:01:44 +0200
Ref:11450069-17290251-1-D
Signature numérique
le Maire